



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 10  
Excusé(s)/Absent(s) : 1  
Procuration : 1  
Absents : 4  
Quorum : 8

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-15 du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien et Madame Carpentier Caroline

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 04 avril 2024, à savoir un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Madame l'adjointe aux finances présente une note synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015,

Après délibération, l'assemblée, décide, à l'unanimité :

Vu la décision du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les explications de l'Adjointe aux finances,

- d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne arrêté en dépenses et en recettes à :

\* 1 133 027 € en section de fonctionnement

\* 2 340 827 € en section d'investissement

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E. Inpact.com

99\_DF-062-216204461-2024 04 10-202415-DF

et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2024	
	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 133 027 €</b>	<b>1 133 027 €</b>
Opérations réelles	1 133 027 €	979 395.37 €
Résultat reporté		153 631.63 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 340 827 €</b>	<b>2 340 827 €</b>
Restes à réaliser exercice précédent	71 301.64 €	28 758.80 €
Opérations réelles	2 269 525.36 €	2 221 119.08 €
Résultat reporté		90 949.12 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2024  
Publiée ou Notifiée le 16/04/2024.....  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,  
Yves Hennequin



Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DF-062-216204461-2024 04 10-2024 15-DF